



Photos radars tronçons Ardèche 07

Par **Ben C**, le **20/01/2016** à **13:07**

Bonjour,

Je suis convoqué à la gendarmerie pour un grand excès de vitesse relevé par un radar tronçon. Le gendarme m'a informé qu'il détenait deux photos de mon véhicule. J'ai lu que les radars tronçons pouvait prendre une photos à l'entrée de la zone (par l'avant) et une photo à la sortie (par l'arrière). Sur le site "radar-auto.com" il est inscrit que le radar tronçon de Saint Jean le Centenier (Ardèche 07) où l'infraction a été commise prend (flash) par l'arrière.

J'ai demandé au site si ce radar tronçon flashe toujours exclusivement par l'arrière mais pas de réponse. Comment expliquez que le gendarme possède 2 clichés photos de l'infraction (pas encore vus)? Une photo prise par devant ? une photo de derrière ?

Je ne peux pas être l'auteur de cette infraction car je connais bien ce radar et je ne roule jamais à des vitesses excessives. Dans l'hypothèse (cliché photo de face) où on peut reconnaître la personne qui conduisait mon véhicule, dois je la dénoncer ?

Merci d avance de vos réponse

Par **Tisuisse**, le **21/01/2016** à **08:59**

Bonjour,

Demandez les photos et, ensuite, prenez votre décision de contester ou non.

Pour démontrer que vous ne pouviez pas, en tant que titulaire de la carte grise, être l'auteur de l'infraction, il faudrait : soit que les 2 photos soit de dos soit que vous étiez, ce jour là, à cette heure là, à les kilomètres du lieu de l'infraction. Dans le cas contraire, vous encourez l'amende à titre de sanction pécuniaire, dont le maxi est de 1.500 € + 31 € de frais de procédure.

Par **Ben C**, le **24/01/2016** à **02:21**

Bonjour,

Je voulais d'abord vous remercier pour vos réponses. Suite à mon audition pour grand excès de vitesse j'ai pu voir les photos de l'infraction et il est impossible de reconnaître le conducteur. Je ne sais vraiment pas qui conduisait mon véhicule au moment des faits comme j'ai pu le dire au gendarme qui m'a entendu. Puis-je faire l'objet d'une suspension administrative en attendant ma convocation devant le tribunal de Police ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **le semaphore**, le **24/01/2016** à **08:12**

Bonjour

[citation]Puis-je faire l'objet d'une suspension administrative en attendant ma convocation devant le tribunal de Police ?

[/citation]

Non, puisque vous n'êtes pas poursuivi en responsabilité pénale, mais en redevabilité pécuniaire.

Pas de suspension administrative ni judiciaire, pas de perte de points, mais montant d'amende plus élevé que pour un conducteur.

Par **Ben C**, le **24/01/2016** à **11:12**

Merci de votre réponse. Je vous tiens au courant de la suite de la procédure et la décision du Tribunal de Police.